

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE D'EXPLOITATION  
DE L'AÉROPORT DE BRIVE VALLÉE DE LA DORDOGNE**

L'an deux mille vingt-trois et le 27 juin à 11h00, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne 19600 NESPOULS - salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 20 juin 2023.

**DELEGUES PRESENTS :**

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental

CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente

**DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :**

Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION : 2023-30 – Informations sociales**

**RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président**

- Mme Sylvie Laveaux a été reprise avec le personnel des ex-salariés BHS. Elle avait par ailleurs fait valoir ses droits à la retraite depuis le 01/05/2013.

Pour raisons médicales, elle ne souhaite plus poursuivre l'exécution de son contrat de 15h hebdomadaires et a donc présenté sa démission sans exécution de préavis au 19/06/2023.

- Une procédure de licenciement pour cause réelle et sérieuse est en cours à l'encontre du responsable de piste et de deux agents de piste. Ces trois personnes ont été reçues les 12 et 15 juin.

Compte-tenu du fait qu'il nous est impossible de leur proposer un reclassement en raison de l'interdiction qui nous est imposée, par un non-renouvellement préfectoral de leur habilitation d'accès côté piste, il est donc envisagé de les licencier.

Ils ne sont plus autorisés à travailler depuis les 24 mai, 30 mai et 31 mai 2023.

Le Responsable de piste nous a informés qu'il intente un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

De fait et de toute urgence, nous avons eu recours à la société de travail temporaire Alysia, spécialisée dans le domaine de l'assistance et de la piste afin de nous fournir du personnel intérimaire formé et opérationnel, en nombre suffisant afin de pallier immédiatement le manque de personnel.

Ce type de personnel formé dans ce domaine n'est pas présent localement, aussi, des frais de déplacement et d'hébergement seront inclus dans le prix de cette mission.

Nous avons également contacté une société d'interim locale « Logic Interim » qui a proposé trois personnes formées au chargement/déchargement dans le milieu du transport routier. Ils sont engagés depuis le 08/06/2023 sous le statut de l'interim. Ils procèdent actuellement à des vacances tout en poursuivant leur formation. Ces 3 personnes sont issues du bassin de Brive. Dès que leur formation sera terminée et qu'ils seront entièrement opérationnels, nous cesserons notre collaboration avec la société Alysia. Les termes de la convention avec « Logic Interim » nous imposent d'assurer un volume horaire de 600 heures à chaque personne avant de pouvoir les recruter.

Si toutefois, ces personnes ne donnaient pas satisfaction ou si des désistements devaient intervenir à la piste/escale, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Directeur à procéder au recrutement du personnel concerné.

- Le contrat d'alternance d'Elisa Boileau prendra fin au 06/09/2023 et ne sera pas remplacé. La charge de travail en matière financière, sociale et fiscale nous conduit à proposer à Mme Pierrette Galidie, qui nous donne entière satisfaction, la transformation de son contrat en CDD (13/02/23 – 15/09/23) en CDI au-delà de cette date.

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents : 6  
Nombre de suffrages exprimés : 6  
Votes : Pour : 6  
          Contre : 0  
          Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme  
Le Président du Conseil d'Administration  
Julien BOUNIE



Délibération certifiée exécutoire,  
Enregistrée en Sous-Préfecture le 30/06/2023  
Publiée et notifiée le 30/06/2023

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.

